

Politique sur le harcèlement

Le Conseil des écoles fransaskoises (CÉF) a pour mission de préparer les élèves du XXI^e siècle à la réussite scolaire, identitaire et culturelle selon les valeurs qu'il s'est définies. À cet effet, il valorise le respect d'autrui, l'appréciation des autres et une conscience sociale chez les élèves et le personnel.

Comme inscrit dans la Loi sur l'emploi et dans le Code des Droits de la personne de la Saskatchewan, toute forme de harcèlement est interdite, qu'il s'agisse d'une conduite, d'un commentaire, d'un comportement, d'une action ou d'un geste inapproprié commis par une personne :

- Qui est basé sur des motifs protégés en matière de discrimination tels que l'ascendance, la nationalité ou le lieu de naissance, la religion, la déficience physique ou mentale, le sexe, l'âge, l'état matrimonial, la situation familiale, la réception d'aide financière du gouvernement ou l'orientation sexuelle;
- Qui nuit au bien-être psychologique ou physique de l'autre alors que la personne sait ou devrait raisonnablement savoir que cela va l'humilier ou l'intimider;
- Qui constitue une menace pour la santé et la sécurité d'un individu ;
- Qui soit de nature sexuelle comprenant toute conduite, tout commentaire, tout geste ou tout contact de nature sexuelle offensant, non sollicité ou non bienvenu.

Pour ce faire, le CÉF s'engage à fournir un environnement exempt de harcèlement sous toutes ses formes, tant psychologique que physique. Pour concrétiser cet engagement, les actions suivantes sont mises en place :

- Informer et sensibiliser tout le personnel sur cette politique et la procédure advenant un non-respect de celle-ci;
- Désigner les membres du personnel chargés de gérer les plaintes ou les dénonciations de situations de harcèlement;
- Enquêter de façon confidentielle toute allégation de harcèlement, et au besoin, recourir, à une assistance externe;
- Prendre les dispositions nécessaires en matière de mesures disciplinaires pour corriger le comportement non conforme et, selon la gravité ou advenant une récidive, prendre les dispositions appropriées pouvant mener jusqu'au renvoi;
- Soutenir les autorités dans toute enquête d'allégation de harcèlement.

La réalisation de cette politique ne pourra se faire qu'avec la participation de la direction, des employés, des élèves, des parents, des fournisseurs et des visiteurs.

Ronald Ajavon Directeur général

Conseil des écoles fransaskoises

Publiée le : 1 septembre 2022

Alpha Barry
Président
Conseil scolaire fransaskois

Direction de l'école